



**PRÉFÈTE
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination Interministérielle
et appui territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82-2023-01-18-000 2 0

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

ordonnant la suppression et la remise en état des installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage exploitées par la société **LECOMTE AUTO** sise 10 chemin de la Vigne Grande sur le territoire de la commune de Castelferrus

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

- Vu** le titre VII du livre I^{er} du Code de l'environnement et notamment l'article L.171-7 ;
- Vu** le titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;
- Vu** les articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations classées soumises à enregistrement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2021 du 12 avril 2021 mettant en demeure la société LECOMTE AUTO, dans un délai de huit jours, de porter à la connaissance du Préfet l'option de régularisation choisie, dans un délai d'un mois de cesser toute activité ou dans un délai de trois mois de déposer un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément ;

Vu le courrier du 21 décembre 2022 notifiant à la société LECOMTE AUTO l'arrêté préfectoral ordonnant la suppression et la remise en état de ses installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage sise 10 chemin de la Vigne Grande à Castelferrus ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 décembre 2022, transmis à l'exploitant le 16 décembre 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que la société LECOMTE AUTO a été mise en demeure par l'arrêté préfectoral susvisé en date du 12 avril 2022 de régulariser la situation administrative de ses installations dans un délai d'un mois en cas de cessation d'activité ou de trois mois en cas de dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté lors de la visite du 14 novembre 2022 que la société LECOMTE AUTO continue de stocker des véhicules hors d'usage et divers déchets issus de cette activité sur l'emprise du site ;

CONSIDÉRANT que la société LECOMTE AUTO n'a pas régularisé sa situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement et une demande d'agrément ou en cessant ses activités, ou en évacuant les déchets et en remettant le site en état conformément à l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

CONSIDÉRANT en conséquence que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement actuel des installations présente de graves dangers et inconvénients pour la protection de l'environnement qui sont de nature à porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, en particulier en matière de pollution des eaux et des sol, de santé et salubrité publique, de danger (notamment risque incendie) et de sécurité pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.171-7-II du Code de l'environnement, s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, le préfet ordonne la suppression des installations et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suppression et mise en sécurité du site

La procédure de suppression prévue par les dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société LECOMTE AUTO pour les installations exploitées, par Madame Laetitia LECOMTE, sise 10 chemin de la Vigne Grande sur le territoire de la commune de Castelferrus.

Pour ce faire, l'exploitant procède à la mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique 2712 soumise au régime de l'enregistrement sous un délai d'un mois ; il procède à la mise en sécurité du site en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement.

Article 2 : Remise en état

Dans un délai de deux mois, l'exploitant remet le site dans un état tel qu'il ne nuise pas aux intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site dans les documents d'urbanisme en vigueur, en application des dispositions des articles R.512-46-26 et suivants du code précité.

Pour cela, et sans préjudice des articles du Code de l'environnement ci-dessus mentionnés, l'exploitant procède à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site vers des installations autorisées à les recevoir. Les justificatifs d'élimination seront transmis à l'inspection des installations classées.

Article 3 : Délais

Les délais indiqués s'entendent à compter de la notification du présent acte. L'exploitant justifie au préfet et à l'inspection des installations classées du respect des prescriptions précitées à l'échéance des délais.

Article 4 : Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.171-10 du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées.

Article 5 : Information des tiers

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera transmise au chef de l'unité interdépartementale de la DREAL, au Sous-préfet de Castelsarrasin et au maire de Castelferrus et sera notifié à la société LECOMTE AUTO.

Montauban, le 18 JAN. 2023

La préfète,

Pour la préfète et par délégation

Le sous-préfet
secrétaire général adjoint


Julien Henrard

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

Soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne - 2 allée de l'Empereur - BP 10779 - 82013 Montauban Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,

Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.